

**Réunion du Conseil Académique
en formation restreinte aux enseignants-chercheurs
Séance du 05 décembre 2024**

DELIBERATION

relative à la création d'un comité de sélection
en vue de pourvoir 1 emploi vacant
de MCF Section CNU 64-66
(*Discipline Biochimie, Biologie Moléculaire ou Physiologie*)

Le conseil académique de l'Université de la Nouvelle-Calédonie, réuni en formation restreinte aux enseignants chercheurs,

- Vu le code de l'Éducation ;
- Vu le décret du 31 mars 1999 créant l'Université de la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;
- Vu le décret n° 2008-333 du 10 avril 2008 relatif aux comités de sélection des enseignants-chercheurs ;
- Vu le décret n° 2014-997 du 02 septembre 2014 article 7 modifiant le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 ;
- Vu l'ordonnance n° 2008-727 du 24 juillet 2008 portant extension et adaptation de la loi 2007-1199 du 10 août 2007 en Nouvelle Calédonie et en Polynésie française,

Article 1 : Un comité de sélection en vue de pourvoir 1 emploi vacant (MCF0086) de MCF Section CNU 64-66 - *Discipline Biochimie, Biologie Moléculaire ou Physiologie* - est créé.

Le comité de sélection est composé de huit (8) membres.

La moitié au moins des membres du comité de sélection sont spécialistes de la discipline (64^{ème} section CNU) et cinq (5) des membres au moins sont extérieurs à l'établissement.

Article 2 : La directrice générale des services de l'Université de la Nouvelle-Calédonie est chargée de l'exécution de la présente délibération.

La Présidente de l'université



Catherine RIS